



STOP AU SURENCOMBREMENT

**Les Etablissements Pénitentiaires
de la DISP de Lyon en SOUFFRANCE**

LETTRE OUVERTE

A Mesdames, Messieurs les Magistrats
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : demande de soutien face à la gravité de la situation

Mesdames, Messieurs,

Fo Justice Lyon se permet aujourd'hui d'interpeller la Magistrature sur les difficultés que rencontrent les établissements pénitentiaires de la Direction Interrégionale de Lyon.

Les personnels pénitentiaires participent à l'exécution des décisions pénales et contribuent à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'assurer ces missions dans des conditions sécuritaires optimales. Le nombre de matelas au sol ne cessent de croître, avec des profils de plus en plus inadaptés à la détention et la vie en collectivité.

Les violences et les incivilités se multiplient, les découvertes d'objets et substances illicites pullulent : téléphones portables et stupéfiants représentant un des plus gros trafics dans nos détentions.

Nos missions d'insertion et de réinsertion des personnes qui nous sont confiées sont mises à mal au vu de la surpopulation carcérale. Multiplication des dossiers à gérer, augmentation des mouvements en détention, cellules surencombrées.

La moyenne de taux d'occupation pour nos Maisons d'Arrêts dépasse les 160 % et bien au-delà de 200 % pour certaines d'entre elles. Cela représente plus de 800 matelas au sol.

Quelques établissements ont bénéficié de désencombrements minimes sous la pression des personnels envers notre Direction Interrégionale, mais cela au détriment d'autres établissements eux même déjà encombrés, et de surcroît, une bulle d'oxygène vite asphyxiée par de nouvelles arrivées.

Ce communiqué n'a d'autre vocation que d'attirer votre attention sur les courtes peines pouvant bénéficier de mesures alternatives à l'incarcération et, sur l'octroi d'aménagements de peine.

Si nous avons chacun nos missions, faisant partie du même ministère, celles-ci restent étroitement liées.

Lorsque nous ne serons plus en capacité de mettre à exécution les peines que vous prononcez fautes de PLACE... Qui le fera ?

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer mesdames, messieurs les magistrats, l'expression de notre haute considération.

UISP - FO Justice LYON
Le 26 novembre 2025

